



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

PREAMBULE

La direction commerciale de POLYGARDE invite tous les clients à visiter notre site web (www.polygarde.com.tn). La liste et le descriptif des services proposés par notre société peuvent être consultés sur les sites ainsi ses conditions de ventes.

Article 1 : Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente de prestation de service déterminent les droits et obligations des parties dans le cadre de la vente directe ou indirecte de nos services proposés.

Article 2 : Dispositions générales

Les présentes Conditions Générales de Vente régissent les ventes de Services, effectués à travers notre département commercial, et sont partie intégrante du Contrat entre le client et le Prestataire. Elles sont pleinement opposables au client qui les a acceptées avant de passer son besoin.

POLYGARDE se réserve la possibilité de modifier les présentes conditions, à tout moment. De ce fait le client déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des présentes Conditions Générales de Vente, lors de la conclusion du contrat.

Les Conditions Particulières de Vente liées à un service, objet de modification doivent être acceptées sans aucune ou réserve.

Le Client déclare être en mesure de contracter légalement en vertu des lois Tunisiennes ou valablement représenter la personne physique ou morale pour laquelle il s'engage.

Article 3 : Prix

Les prix des prestations présentés par POLYGARDE sont indiqués en TND net et sont facturés au prix du tarif en vigueur.

La Société POLYGARDE se réserve la possibilité de modifier ses prix en cas d'augmentation de salaire décrétée par l'Etat ou en cas d'augmentation des charges patronales (sécurité sociale, indemnité de présence,...). La validité de nos offres reste 60 jours.

Article 4 : Modalités de règlement

Nos factures sont payables 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

Tout client possédant une ou plusieurs facture(s) qui leurs dates dépassent les 60 jours et dont le titre de paiement n'est pas parvenu à POLYGARDE sera automatiquement identifié par le système d'information comme client douteux et sera provisoirement bloqué

pour renouveler sa demande de prestation et ce jusqu'au règlement intégral des sommes dues au profit de la société POLYGARDE.

Article 5: Offre et Acceptation

Si le contrat est annulé unilatéralement par le client, celui-ci devra informer nos services commerciaux dans les délais réglementaires (15 jours minimum via une lettre recommandée avec accusé de réception). Tout manquement de cette exigence par le client l'oblige à assumer tous les frais résultant d'une telle annulation ou résiliation de contrat,

Article 6: Réclamations:

Les réclamations touchant à la qualité de nos services ou bien au comportement de nos agents ne sont prises en considération que si elles nous parviennent dans un délai de deux jours après l'infraction.

Article 7: Modifications des exigences clients

Toute modification d'une exigence client en ce qui concerne les services fournis par POLYGARDE, doit être adressée par le client à nos services commerciaux par écrit contenant les modifications requises et les délais requis pour répondre à ces exigences, qui ne peuvent être validées qu'après approbation de la direction commerciale moyennant un reliquat au contrat de prestation de services

Article 8: Obligation d'Information

Le client devra immédiatement informer le responsable Sécurité de POLYGARDE si il a connaissance de tout accident ou incident, qui aurait pour conséquence des dommages corporels ou des dommages aux biens; Il est demandé au client de coopérer pleinement avec POLYGARDE afin de clarifier et d'identifier la cause de tels accidents ou incidents et Il devra fournir toutes les investigations et rapports d'accidents qui ont été réalisés ou effectués par le client ou qui ont été mis à sa disposition (vidéo surveillance...). Le fait de fournir de telles informations ne s'engage pas pour autant la responsabilité de POLYGARDE concernant ces accidents ou incidents.

Article 9: Force Majeure

Les parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure.



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Constituent des événements de force majeure pour les parties : *les catastrophes naturelles, les actes de l'autorité publique, les embargos, les grèves internes ou nationales, les conditions climatiques exceptionnelles, pandémie, épidémie*, empêchant ou retardant la prestation de service dans les normes

La partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et ne dépasse pas une durée de 30 jours. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par Mail avec accusé de réception ou tout acte extrajudiciaire. Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de 30 jours, les présentes seront résolues de plein droit après l'envoi d'une lettre recommandées avec demande d'avis de réception par la partie la plus diligente.

Article 10: Attribution de juridiction

En cas de contestations ou litige le tribunal de Sfax est seul compétent. Les honoraires d'avocat fixés forfaitairement à 1000 Dinars ainsi que les frais d'enregistrement sont à la charge exclusive du client.